



**DECISION MUNICIPALE N° 2024-059**

**Objet:** Acquisition des parcelles B 261 et C 306 - Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L 2122-23,

**VU** la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.23 relatif à la possibilité de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

**VU** la délibération n°2024-045 du Conseil Municipal du 27 juin 2024 portant acquisition des parcelles B 261 et C 306 au prix de 1735 €,

**Considérant** que dans le cadre de la préservation de la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels, la commune peut prétendre à une subvention au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Départemental,

**DECIDE**

**SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles, au taux maximum.

**DEMANDE** une dérogation au Conseil Départemental afin de pouvoir signer les actes avant notification de la subvention.

**S'ENGAGE** à conserver au terrain cadastré B 261 au lieudit « Les Platrières » et au terrain cadastré C 306 au lieudit « Les Rochers », sa vocation exclusive d'espaces naturels sensibles à destination d'un lieu de promenade ouvert gratuitement au public, son état naturel et son caractère inconstructible.

**PRECISE QUE** la présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait en sera affiché en Mairie et elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 26/08/2024.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240826-DM2024-059-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2024

Publication : 03/09/2024

